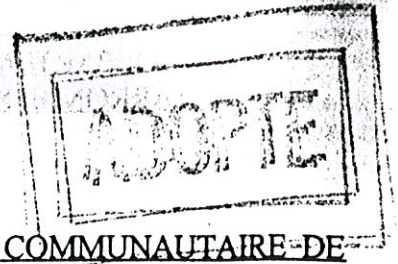


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 1997**



**14 - AVIS SUR LE CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE CERTAINES VOIES PRIVEES**

Les voies publiques communales sont entrées dans le patrimoine des communautés urbaines, en application de la loi 66 - 1069 du 31 décembre 1966 relative à la création de ces établissements publics administratifs, ayant eu pour effet d'entraîner le transfert de compétence des communes membres dans certaines de leurs attributions telles la voirie et la signalisation.

En 1968 et lors d'opérations ultérieures de classement, quelques voies avaient été écartées du nouveau statut pour diverses raisons tenant à leur insuffisance de réponse aux critères d'ordre technique ou à leur appartenance à des personnes privées.

Les problèmes posés par leur entretien ont toutefois conduit à recensement et enquête technique par les services communautaires sur les caractéristiques de leur fonctionnalité en matière de voirie et d'assainissement.

A la suite de cette enquête, le Conseil de Communauté par délibération en date du 9 décembre 1994 (n° 189) a donné son accord à l'intégration des voies privées désignées ci-après :

- Allées des Rossignols, des Bergeronnettes, des Rouges Gorges, des Alouettes,
- Rues de l' Abbé Lemire, Saint Exupéry et cour Bouchery.

Ceci exposé, et préalablement à la procédure administrative qui doit être engagée, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Emettre un avis favorable au classement en domaine public communautaire des voies ci-dessus désignées,
- Accepter le transfert de propriété correspondant aux droits que la Ville y détient,
- Autoriser le Maire à signer tout acte administratif y afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Abel LEBLANC Maire

Pour être certifiée,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SEANCE DU 4 AVRIL 1997

---ooOoo---

Le quatre Avril mil neuf cent quatre vingt dix sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de MONS-en-BAROEUL s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc WOLF, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

---ooOoo---

Etaient présents : M. WOLF, Maire, Mme CAUDRON, M. BATAILLE, Mme LAVA, Melle VANDEPUTTE, M. DE CALUWE (jusqu'à la question 5 incluse), Mme BOCCARD, M. DAERDEN, M. CALLEMYN, Adjoints ; M. DHIEU, Mme OSSELIN, M. DE RIEMAECKER, Mme FLAHAUT, Mme THOMAS, M. COURSELLE, Mme RUELLE, Melle JULLIEN, M. AZROU, M. MIZZI, M. VIGREUX, M. DEBEYER, Melle SOUFI, M. DEPRET, M. GOOSSENS, Mme CORDELLE, M. ELEGEEEST, M. CUVELIER, M. CASTERMANS, M. CHARRON, M. MALARIA, M. SANTERNE.

Etaient représentés : M. HENEL, Adjoint, par M. DE CALUWE, Adjoint, jusqu'à la question 5 incluse ; Mme LE MOAL, Adjointe par M. BATAILLE, Adjoint ; M. CAUDRON par Mme CAUDRON, Adjointe ; Mme ZOELLER par Melle VANDEPUTTE, Adjointe ; M. DE CALUWE, Adjoint, par Melle SOUFI (à partir de la question 6).

Absent excusé : M. HENEL, Adjoint, à partir de la question 6.